

GÉOMÈTRE-EXPERT

LES DEVOIRS DU GÉOMÈTRE-EXPERT

Le géomètre-expert a un devoir de conseil. Il doit proposer, parmi les prestations qu'il peut offrir, celle qui répond le mieux au besoin du client. Le géomètre-expert est tenu en toutes circonstances de respecter les règles de l'honneur, de la probité et de l'éthique professionnelle. Il est soumis au secret professionnel. Il doit respecter les règles de l'art édictées par l'OGE. Dans un souci de protection du client, il a une obligation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Le géomètre-expert peut exercer à titre individuel ou en entreprise, elle-même inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts (SCP, Société d'Exercice Libéral, SARL ou SA).

Depuis 2012, le géomètre-expert peut être salarié au sein d'une entreprise.

En chiffres

1850 géomètres-experts
exercent partout sur le territoire français

1260 cabinets de géomètres-experts,
principalement de moins de 8 salariés en moyenne

9% sont des femmes
(en augmentation constante)

30 géomètres-experts sont salariés

GÉOMÈTRE-EXPERT

QU'EST-CE QU'UN GÉOMÈTRE-EXPERT ?

Selon l'Article 1 de la Loi du 7 mai 1946, « le géomètre-expert est un technicien exerçant une profession libérale qui, en son propre nom et sous sa responsabilité personnelle :

1° Réalise les études et les travaux topographiques qui fixent les limites des biens fonciers et, à ce titre, lève et dresse, à toutes échelles et sous quelque forme que ce soit, les plans et documents topographiques concernant la définition des droits attachés à la propriété foncière, tels que les plans de division, de partage, de vente et d'échange des biens fonciers, les plans de bornage ou de délimitation de la propriété foncière ;

2° Réalise les études, les documents topographiques, techniques et d'information géographique dans le cadre des missions publiques ou privées d'aménagement du territoire, procède à toutes opérations techniques ou études sur l'évaluation, la gestion ou l'aménagement des biens fonciers. »

Plus généralement, véritable expert de la propriété et du cadre de vie, le géomètre-expert intervient auprès des particuliers, des Elus et des Professionnels en matière d'urbanisme, d'aménagement rural, de topographie, de copropriété, d'immobilier, d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre.

Le géomètre-expert est le partenaire naturel des professionnels de l'immobilier (notaires, administrateurs de biens, investisseurs, promoteurs...) et des élus locaux (Maires, collectivités locales...).

De la copropriété à la gestion du bâtiment, de l'aménagement à la mise en conformité, en milieu rural ou urbain, pour les donneurs d'ordre publics ou privés, il apporte :

- Ses compétences juridiques spécifiques,
- Ses capacités techniques pointues dans les domaines de la mesure et de l'information géographique,
- Ses qualités humaines et sa connaissance du terrain.
- La transversalité de ses connaissances et compétences, tant en matière technique que juridique.

Auditeur et médiateur, le géomètre-expert contribue à la prévention des litiges.

Expert de proximité imprégné des usages locaux, le géomètre-expert définit, certifie, garantit les limites et superficies de propriété.

Le géomètre-expert allie technicité, capacité d'analyse et expérience pour certifier les superficies, opérer partages et répartitions, établir les relevés topographiques et levés d'architecture indispensables.

Spécialiste de la mesure et de l'implantation, il intervient dans les travaux du BTP et de l'industrie.

Il est seul compétent pour définir les limites de propriété et établir les plans délimitant les propriétés foncières.

LA FORMATION INITIALE DU GÉOMÈTRE-EXPERT

DEUX VOIES

Le géomètre-expert peut être soit titulaire d'un diplôme d'ingénieur géomètre (cinq ans après un bac S) et avoir suivi un stage professionnel de deux ans, soit titulaire du diplôme de géomètre-expert foncier délivré par le Gouvernement (DPLG).

CURSUS SPÉCIALISÉS

Principales écoles d'ingénieurs géomètres, accessibles sur concours : l'ESGT (Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes), l'INSA (Institut National des Sciences Appliquées) et l'ESTP (Ecole Supérieure des Travaux Publics). Il est possible également d'accéder à la profession en justifiant de plusieurs années de pratique professionnelle en cabinet ou en étant diplômé d'un master universitaire.

STAGE DE 2 ANS POUR LES INGENIEURS

Pour les ingénieurs, l'étudiant doit accomplir deux années de stage dans un cabinet de géomètre-expert, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre dont dépend le géomètre-expert maître de stage.

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Huit jours annuels sont obligatoires pour que le professionnel géomètre-expert se tienne à jour des évolutions juridiques et techniques et apporter toute l'expertise nécessaire au client.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

Tout professionnel géomètre-expert doit impérativement être inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts (OGE). L'OGE représente la profession auprès des pouvoirs publics et assure la mise en œuvre des directives, lois, décrets et arrêtés qui la régissent. Il veille à la discipline, au perfectionnement professionnel, au respect de la déontologie et des règles de l'art dans un objectif de protection du consommateur.

Les entreprises de géomètres-experts sont défendues par un syndicat, l'Union Nationale des géomètres-experts (UNGE). Le Syndicat conduit et organise les actions décidées par ses adhérents relatives à la défense et à la promotion de leurs intérêts économiques, juridiques et sociaux. Principal représentant patronal, il assure, avec les partenaires sociaux, la négociation paritaire et la formation. Il inscrit son action, au niveau national et européen, dans les contextes environnementaux, technologiques et culturels actuels

Union nationale des géomètres-experts
c/o Certex - 31 rue du Rocher - 75008 Paris
Tel. : 01 45 61 18 08
Fax 01 45 61 18 25
e-mail: contact@unge.net
www.unge.net